

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° B.2023-58

### ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE ET SOUTIEN A L'ANIMATION PAR UNE SUBVENTION

Date de la convocation  
12/09/23

Le 19 septembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		HORNEBECK Catherine	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1	1	3	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe					
23	DEFEMME Catherine		SALVIAT Gérard	X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	3	3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		NICOUX Renée	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1	1	4	4

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MICHON Marie Hélène	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		POUYAUD Bernard	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2	2	5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3	3	9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Madame Mélanie LE NUZ (Responsable animation territoriale et évaluation)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif et financier)

**Code projet : 1305 pastoralisme**

**Charte de Parc 2018-2033 :**

**Axe 1 : Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

**Orientation 1 : préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

**Mesure 4 : restaurer ou conforter les continuités écologiques**

**Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la nature ordinaire**

**Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

**Axe 2 : Millevaches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

**Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

**Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

**Stratégie agricole du Parc : Axe agroécologie - pastoralisme.**

**Contrat de Parc 2023-2026 Fiche action n°1.4 Soutien aux pratiques agro-environnementales et n°1.5 Animation du Réseau d'entente Grands Prédateurs et Pastoralisme**

**Le rapporteur expose :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

**Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

**Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

**Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2013-2026 ;

**Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

**Considérant :**

- la Charte 2018-2033 et notamment l'Axe 2 Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement et en particulier la mesure 21 et l'axe 1 mesure 6,

- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emploi,

- le fort lien entre les missions de l'APML (et les éleveurs adhérents pratiquant le pastoralisme), et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité, et la mission « grand prédateurs »,

- l'importance pour atteindre les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif des ZPS et des ZSC du territoire en terme de gestion de milieux, et de développement du pastoralisme,

- la stratégie agricole du Syndicat Mixte de Gestion du Parc, et notamment l'axe « agroécologie »,

## Contexte :

---

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019 par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et les acteurs du pastoralisme.

Les statuts de l'APML prévoient plusieurs collèges :

- collège de membres « éleveurs » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « berger.ère.s » (1 à 2 sièges au CA)
- collège de membres « propriétaires » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers » (3 à 6 sièges au CA)

Le PNRML siège depuis 2019 dans la dernière catégorie, en s'acquittant du paiement d'une cotisation d'un montant de 100€.

A minima, le collège des institutionnels et collectivités doit présenter au moins un membre représentant le conseil de valorisation de l'espace rural de Millevaches, et un membre représentant du SMAG PNRML au conseil d'administration de l'APML.

L'APML met en œuvre depuis 2019 certaines des actions de la Charte du Parc, notamment par des diagnostics pastoraux, une aide à l'emploi de berger.ère.s, ou encore une aide à l'accès à des subventions permettant l'achat de matériel. Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations sur le territoire, ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à permettre des installations et des mutualisations de moyens.

L'APML travaille main dans la main avec le PNR ML sur des programmes divers :

- valorisation des viandes ;
- MAEC (plans de gestion des entités collectives) ;
- entretien des zones Natura 2000 ;
- « grands prédateurs » ;
- programme d'animation grand public « De Villages en Sonnaillies ».

## Description du projet :

---

Le temps d'animation de l'APML est financé en grande partie par une subvention FEADER (mesure 7.6.8. « Mise en valeur des espaces pastoraux »), qui n'est octroyée que si la structure peut valoriser de l'autofinancement (à hauteur de 30% du prévisionnel financier), et du cofinancement public sur la subvention sollicitée.

En 2023, le besoin en cofinancement est augmenté, puisque l'APML a recruté un second poste, dédié à la coordination de l'association, et au développement de la connaissance pastorale (grand public et scolaires).

Des échanges permanents existent entre le PNR ML et l'APML. Le 29 juin 2023, une rencontre dédiée à l'exposé du programme d'actions de l'APML et du budget associé a conduit à une sollicitation de subvention auprès du PNR ML, dans le sens d'une poursuite du soutien politique par le PNR ML.

Le besoin de cofinancement en 2023 s'élève à 15 000 €, la demande de l'APML s'élève à 6 500 € pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Soit 8,6% du coût total de l'opération.

En 2022, le PNR ML avait accordé le versement d'une subvention de 4831,70 €. Par soucis d'équité avec d'autres structures associatives soutenues par le PNR ML, et par soucis de prospective budgétaire, il est proposé de renouveler le soutien financier du PNR ML envers l'APML.

Ce co-financement est un critère obligatoire pour que la structure puisse avoir accès à la subvention demandée.

Des démarches sont d'ores et déjà en cours auprès de communes (Gentioux, Peyrelevade, Croze, Royère de Vassivière, Faux la Montagne), des départements, et du Syndicat du lac, pour recueillir le reste de la somme nécessaire au bon déroulement de l'animation annuelle.

Le Syndicat du lac a donné son accord pour un versement à hauteur de 6 000 €, la mairie de Gentioux pour 586 €, et la mairie de Croze pour 80 €.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le co-financement du PNR ML à l'APML pour l'année 2023 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- de valider le co-financement du PNR ML à l'APML pour l'année 2023 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente action ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	2	3	6	0	0
Départemental = 6	2	1	3	4	0	2
Communes = 8	1	3	5	5	0	0
EPCI = 4	1	3	4	4	0	0
TOTAL = 24		9	15	19	0	2

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 27/09/2023  
Et qu'elle a été affichée le 27/09/2023

**REÇU LE**

**27 SEP. 2023**

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**

(CORRÈZE) 4 / 4

